

## **Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « SUPER 5 OU 50 »**

### **Article 1 Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « SUPER 5 ou 50 » visés dans les avis correspondants.

### **Article 2 Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

### **Article 3 Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
31 000 lots de	50 €	1 550 000 €
512 000 lots de	5 €	2 560 000 €
543 000 lots formant un total de		4 110 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket.

### **Article 4 Description des jeux**

- 4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :
- une zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS » composée de quatre symboles représentés par des pierres précieuses ; et
  - une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de quinze symboles représentés par des lingots d'or.
- 4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont quatre numéros avec leur transcription en lettres. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » sont quinze numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associée une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5€ ou 50€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre quatre numéros selon les modalités mentionnées au sous-article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre quinze numéros et les sommes en euros associées selon les modalités mentionnées au sous-article 4.2.

Si le joueur découvre, parmi les quinze numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « VOS NUMEROS » identique au numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

- 4.4 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 29 mars 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI